

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023-36 du 24 octobre 2023

OBJET : Délégation du Comité Syndical au Bureau en matière de gestion active de la dette

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue du Général de Gaulle à GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 octobre 2023

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P/A/E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	E		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la Rozeille	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	PAYARD Christian	E		JJ BIGOURET
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E	BODEAU Eric	
	AUCOUTURIER Alex	E		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

→ 14 votants

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COTICHE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Pour permettre au SMPIEP la mise en place d'une gestion optimisée de sa dette future, il convient de s'assurer d'une souplesse de gestion qui puisse offrir la réactivité nécessaire dans un contexte budgétaire et technique contraint.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de déléguer au Bureau : en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

- **En matière de dette : le lancement de la (les) consultation(s) auprès des établissements de crédits, le passage des ordres et la signature des contrats pour :**
 - les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget du syndicat, dans la limite des crédits annuels inscrits,
 - les renégociations et opérations de réaménagement par remboursement anticipé, avec ou sans refinancement total ou partiel,
 - les prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - la mobilisation des instruments financiers de couverture des risques de taux proposés par les organismes bancaires, le cas échéant,
 - La réalisation de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.

- **En matière de trésorerie :**
 - La contractualisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel de 2 000 000 €, pour permettre la couverture des besoins de trésorerie générés par l'activité du syndicat.

Le Président informera le Comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau l'ensemble des actions précitées, pour la durée du mandat.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de déléguer au Bureau l'ensemble des actions précitées pour la durée du mandat.

- AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les contrats concernés après avis favorable du bureau.

Fait à GUERET, le 24 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance

Thierry COTICHE



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD



Syndicat Mixte de Production et
d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
2 Rue Hubert Gaudriot - 23000 GUERET
Email : smpiep23@gmail.com
SIRET : 200 100 212 00014